

DOSSIER D'ENREGISTREMENT
DECHETERIE

Commune de Roches-Prémarie-
Andillé (86)

**PJ n°5 : Capacités techniques et
financières**



setec
énergie environnement

1.1 Capacités techniques

La Communauté de Communes des Vallées du Clain (CCVC) compte actuellement 16 communes pour un total de 25 376 habitants (INSEE 2016).

La CCVC possède la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur l'ensemble de son territoire et gère à ce titre 9 déchèteries. Dans le cadre de l'optimisation du réseau de déchèteries existant, la CCVC projette de construire une nouvelle installation au sein de la commune de Roches-Prémarie-Andillé en remplacement de 3 déchèteries existantes (les déchèteries de Smarves, de Villedieu et des Roches).

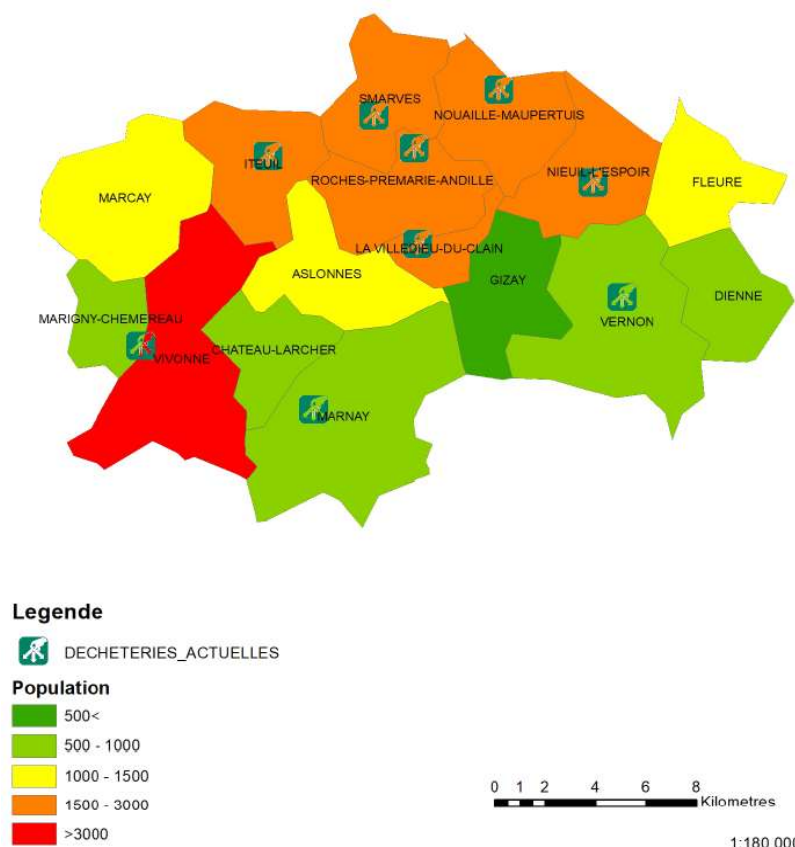


Figure 1 : Carte du territoire de la collectivité et localisation des déchèteries

La Communauté de Communes exerce des compétences définies dans ses statuts sur son territoire, pour ses communes membres. L'intercommunalité doit exercer des compétences obligatoires précisément définies par la loi, ainsi que différentes compétences dites « optionnelles » qu'elle choisit au sein d'une liste fixée par le législateur. En plus de ces compétences définies par la loi, la Communauté de Communes peut se voir transférer par les communes d'autres compétences dites « facultatives ».

19 compétences sont ainsi inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain (la compétence déchets est indiquée en gras) :

- Compétences obligatoires :
 - Aménagement de l'espace,
 - Développement économique,
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

- Compétences optionnelles :
 - Protection et mise en valeur de l'environnement et plus particulièrement :
 - L'ensemble des actions favorisant le développement durable,
 - La création et l'aménagement de parking de covoiturage sur l'ensemble du territoire,
 - La création, la valorisation et la promotion d'itinéraires de déplacements doux cyclables et pédestres communautaires dans un maillage cohérent pour le territoire,
 - La totalité des itinéraires cyclables et pédestres,
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
 - Création, aménagement et entretien de la voirie,
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels,
 - Action sociale d'intérêt communautaire,
 - Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Compétences facultatives :
 - Soutien et accompagnement des associations œuvrant en matière culturelles, sportive, de loisirs, d'actions sociales, en direction de la jeunesse, ainsi qu'aux associations socio-éducatives
 - Soutien au fonctionnement des associations œuvrant en faveur de l'emploi, aux associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR), aux épiceries sociales et à la Banque alimentaire de la Vienne et au Réseau Gérontologique,
 - Mise en place d'une politique tendant à lutter contre l'exclusion et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées.
 - Aide à la lecture et l'informatisation pour la mise en réseau des bibliothèques communales.
 - Prestations de balayage mécanique des voies pour les communes non-membres de la communauté de communes.
 - Aménagement numérique,
 - Prévention des risques professionnels,

La Communauté de communes participe et adhère au SMASP, au Syndicat Mixte du Pays des 6 Vallées, au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'équipement Rural (SIMER) pour la partie voirie, au Syndicat Mixte Vienne Services et à l'Agence Technique Départementale.

Conformément à ses statuts, la CCVC a la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ». La CCVC a fait le choix de déléguer la partie valorisation des déchets recyclables au Syndicat Interdépartemental mixte pour l'équipement rural (SIMER) dans le respect des dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La collecte est gérée régie.

La CCVC a la charge de la création et la gestion des déchèteries sur le territoire communautaire.

Les agents titulaires de la CCVC sont au nombre de 67 répartis comme indiqué dans l'organigramme ci-dessous.

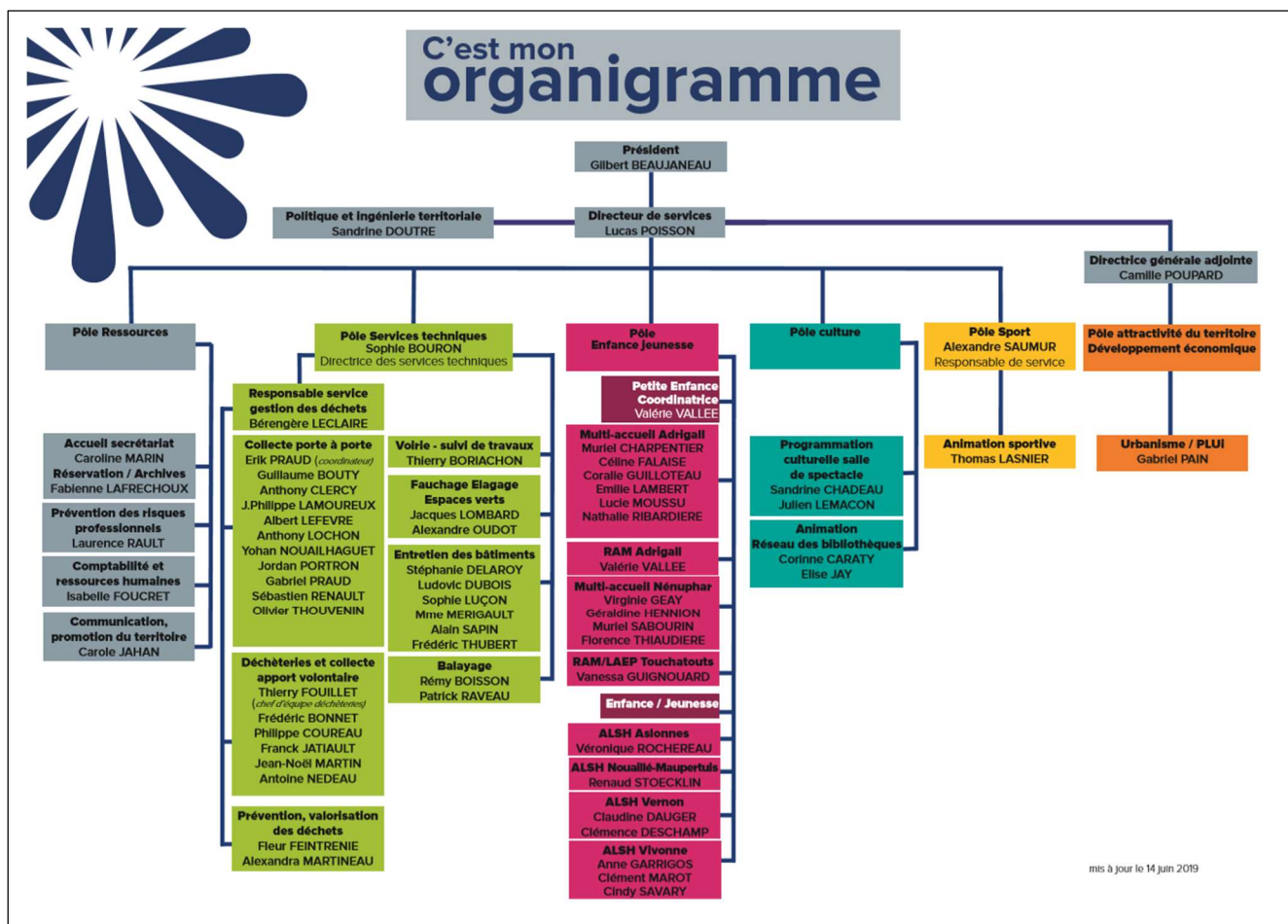


Figure 2 : Organigramme de la Communauté de Communes des Vallées du Clain

Au total, 6 agents titulaires et 6 agents contractuels sont dédiés au service « déchèteries et collecte apports volontaire », qui gère les déchèteries.

1.2 Capacités financières

Les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Communauté de Communes des Vallées du Clain sur les 3 dernières années d'exercices figurent dans le tableau ci-dessous :

	2016		2017		2018	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 197 059,04 €	10 033 185,19 €	10 366 577,87 €	11 531 515,34 €	11 397 665,31 €	12 112 171,10 €
INVESTISSEMENT	7 467 192,33 €	6 711 601,83 €	10 394 927,77 €	9 521 317,33 €	9 136 562,20 €	7 822 708,09 €

Tableau 1 : Capacités financières de la Communauté de Communes des Vallées du Clain